

[...]

37.048/II/PN
FD/RV

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 14 avril 2005, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a consacré un examen à une plainte déposée contre le service du SPF Intérieur en raison du placement d'une annonce de recrutement relative à la police, dans le quotidien Métro du 22 mars 2005 et sous le slogan "Go for Police".

Selon la jurisprudence constante de la CPCL, les annonces de recrutement constituent des communications au public (cf. avis 33.049 du 12 juillet 2001).

Conformément à l'article 40 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les avis et communications que les services centraux font directement au public, sont rédigés en français et en néerlandais.

L'emploi de mentions anglaises est contraire aux LLC (cf. avis 33.398 du 8 février 2002).

Partant, la CPCL estime la plainte recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le Président,

[...]